

## Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte de la recommandation du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général ;

1. FIXE le traitement afférent aux postes hors classes à US \$151 840 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$104 341 (avec personnes à charge) ou de US \$94 484 (sans personnes à charge) ;
2. FIXE le traitement afférent au poste de Directeur général à US \$205 309 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$137 492 (avec personnes à charge) ou de US \$122 268 (sans personnes à charge) ;
3. DECIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

Huitième séance plénière, 21 mai 2001  
A54/VR/8

= = =